

N° 317

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 juin 1971.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

après déclaration d'urgence,
portant modifications du régime de l'exemption temporaire
de contribution foncière prévue en faveur des locaux d'habitation,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 15 juin 1971.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant modifications du régime de l'exemption temporaire de contribution foncière prévue en faveur des locaux d'habitation, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, dans sa séance du 14 juin 1971, après déclaration d'urgence.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1731, 1820 et In-8° 433.

Contribution foncière des propriétés bâties.

L'Assemblée Nationale a adopté en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Les exemptions de quinze et de vingt-cinq ans de contribution foncière des propriétés bâties prévues en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction affectées à l'habitation sont supprimées pour les immeubles achevés après le 31 décembre 1972.

Toutefois, est maintenue l'exemption de quinze ans prévue à l'article 1384 *ter* du Code général des impôts en faveur des logements remplissant les conditions prévues à l'article 153 du Code de l'urbanisme et de l'habitation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 juin 1971.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.